

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL459

présenté par

Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac,
M. Carvounas, Mme Battistel et M. Potier

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« L'organe délibérant adopte un pacte dans un délai... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire l'adoption d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En effet, dès lors que cet outil est destiné à renforcer l'information des conseils municipaux et la transparence dans l'organisation de la coopération intercommunale, il n'y a aucune raison d'en priver certaines collectivités.

Tel est le sens de cet amendement.